

CN/AMa

**ARRETE DU MAIRE -
DELEGATION CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la ville de Pompey,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Thomas ROMBACH, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans le domaine des « Sports », pour préparer et exécuter toutes les décisions du Conseil Municipal en matière de :

- Définition des orientations de la politique sportive municipale,
- Proposition d'actions favorisant la pratique sportive pour tous les publics,
- Suivi du fonctionnement, de l'entretien et des besoins d'investissement des équipements sportifs communaux, en lien avec la direction générale et les services techniques ;
- Développement des projets sur le sport pour tous, le sport santé, le sport scolaire, le sport féminin, le handisport et les actions favorisant l'inclusion par le sport ;
- Développement de partenariats avec les établissements scolaires, les fédérations, les collectivités et les organismes institutionnels intervenant dans le domaine du sport ;
- Participation à l'instruction des demandes de subventions des associations sportives et suivi de leur utilisation en lien avec l'adjoint délégué aux Associations,
- Participation à l'élaboration et au suivi du budget consacré aux politiques sportives ;
- Concertation et harmonisation des actions/projets avec les élus référents en charge de la santé, de la citoyenneté et de la solidarité/insertion/inclusion afin de développer des actions transversales favorisant l'activité physique comme levier de prévention, de bien-être, d'autonomie, d'inclusion sociale et d'accès au sport pour tous les publics, notamment les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les publics vulnérables et les jeunes ;
- Représentation de la commune lors des manifestations, compétitions, assemblées générales et cérémonies organisées par les associations sportives ou les partenaires institutionnels.

Article 2 : Ladite délégation s'accompagne d'une délégation de signature. Monsieur Thomas ROMBACH est habilité à signer les documents suivants :

- Bons de commande relatifs à l'achat de fournitures et de prestations de service.

Article 3 : Ces délégations s'exercent pour la durée du présent mandat, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 4 : Le Maire de la ville de Pompey, la Directrice Générale des Services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des actes de la commune.

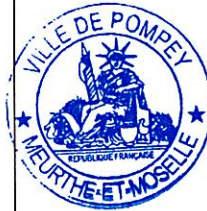
Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle.

Apposition de la signature du
bénéficiaire de la délégation,



Thomas ROMBACH

Pompey, le 28 août 2026



le Maire,



Laurent TROGRILIC

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.